

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GILLES LAFRANCE	Numéro de permis 2014016	Date d'inspection Le 27 mai 2021	
Nom de l'établissement Centre éducatif l'envol de Dieppe		Numéro de téléphone (506) 384-2361	
Adresse 11 ruelle David Dieppe NB E1A 0J7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Ashley Kelly		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	04 juin 2021	
Commentaires : Dans le dossier d'un enfant, il manquait l'adresse de son médecin traitant. Chaque profil d'enfant doit comporter une adresse complète pour son médecin traitant.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	04 juin 2021	
Commentaires : Dans le dossier d'un enfant, il manquait l'un des deux contacts d'urgence requis. Chaque profil d'enfant doit avoir deux contacts d'urgence avec des adresses complètes incluant le code postal.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	27 mai 2021	27 mai 2021
Commentaires : Les codes d'absence doivent être inscrits sur les feuilles de présence en indiquant la raison de l'absence de l'enfant. Au moment de l'inspection, trois absences n'étaient pas marquées. L'opérateur savait pourquoi l'enfant était absent et a marqué les codes pendant l'inspection. La lacune est maintenant conforme.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : g) une indication du fait qu'un enfant qui y est bénéficiaire de services est atteint d'une allergie constituant un danger de mort et les détails de cette allergie.	25(g)	28 mai 2021	
Commentaires : Dans cette garderie, il y a une grave allergie aux noix. Cette information est affichée à l'intérieur de la garderie dans un coin, mais doit être affichée de façon à être visible dès l'entrée.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	27 mai 2021	27 mai 2021
Commentaires : L'inspecteur a trouvé du vim, un spray nettoyant et un spray déodorant sur une étagère en hauteur dans les toilettes. Ces articles doivent être enfermés sous clé. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
50(2) Le jour même de la survenance d'un incident, l'exploitant d'un établissement agréé en informe le parent ou le tuteur et s'assure qu'il signe le registre quotidien pour attester qu'il en a été mis au courant.	50(2)	04 juin 2021	
Commentaires : Un seul incident a été enregistré dans le registre des incidents, mais il n'a pas été signé par le parent. Chaque incident doit être privé, et signé par le parent.			

Commentaires généraux

Tous les règlements relatifs à Covid-19 sont respectés.

L'inspecteur a observé des enfants participant à l'écriture, au jeu libre et à la danse.

original signé par
Ashley Kelly

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 27 mai 2021

Date

original signé par
Louise Desrochers

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 27 mai 2021

Date